

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Aude

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 1<sup>er</sup> Juin 1906;

Belpèch.

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Belpèch, en date du 31 Octobre 1906;

Entre en fait

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La croix en pierre <sup>de chemin</sup> située à l'entrée du  
pont, côté du vieux-village, à Belpèch,  
(Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Aude, et  
au Maire de la commune de Salspach,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Déc 1906 190

*A. Bris*